

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine au sein de la DGA ressources – abroge et remplace l'arrêté n°2023/0097 du 26 septembre 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu l'arrêté n°2023/0097 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine au sein de la DGA ressources,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

Considérant que M. Lionel ANDRÉ exerce les fonctions de directeur des moyens généraux et du patrimoine au sein de la direction générale adjointe ressources d'Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine d'Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2023/0097 du 26 septembre 2023 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine d'Alès Agglomération, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président, en ce qui concerne :

- les courriers de rejet d'une demande émanant d'associations ou d'organismes divers pour la mise à disposition des moyens de la direction des moyens généraux et du patrimoine,
- le renouvellement d'abonnements aux journaux et périodiques à l'exception de ceux emportant adhésion à une association.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président, pour l'ensemble des dépenses de la direction des moyens généraux et du patrimoine pour :

- les bons de commande avec référence à un marché public en cours ou avec fiche "marché" inférieurs ou égal à 25 000 €
- les ordres de service
- les projets de décompte final et les procès-verbaux de réception de travaux
- les libérations de retenues de garantie
- les certificats pour paiement.

ARTICLE 4 :

Les actes pris par M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur des moyens généraux et du patrimoine ».

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine, Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA ressources, exercera ces mêmes délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président d'Alès Agglomération.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ANDRÉ, directeur des moyens généraux et du patrimoine, les actes pris par Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe ressources d'Alès Agglomération, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge de la gestion des services ressources ».

ARTICLE 7 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. Lionel ANDRÉ et à Mme Isabelle SCHMIDT.

Alès, le 11 7 JUIN 2025



Le Président
Christophe RIVENQ